

## Décision n° D2022\_003

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu sa délibération n°03-01 du 23 avril 2020 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour le marché subséquent n°1 passé concomitamment à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur les programmes d'investissement dans les parcs et espaces extérieurs des propriétés départementales,

Vu le marché n° 20209300000146 du 12 novembre 2020 notifié au groupement TER/ INGEROP/INDDIGO/LAO-LUDIQUÉ ARCHITECTURE, pour un montant de 468 982 euros HT,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation permanente à son président pour la durée de son mandat en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 14 décembre 2021,



## décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°20209300000146, afin de fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre concernant les missions de base à 469 222 euros HT ;
- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220114-D2022\_003-AR